

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.LY.AA.18.xx	LIBYE
	Avril 2022	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Oiseaux captifs	0105 0106 33 0106 31 0106 39 0106 32	Libye

II. CERTIFICAT GENERAL

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTL.AA.18.xx Certificat vétérinaire pour l'exportation de d'oiseaux 2 p.
captifs

Le «xx» du code du certificat réfère à la dernière version du certificat général pour l'exportation d'oiseaux **captifs** sur le site internet de l'AFSCA.

Il relève de la responsabilité de l'opérateur de vérifier que le certificat général est encore toujours accepté par les autorités libyennes.

III. CONDITIONS GENERALES

L'autorité compétente de la Libye accepte le certificat vétérinaire général pour l'exportation d'oiseaux **captifs**.

Pour plus d'informations (par exemple les conditions générales, spécifiques et de certification, et les modèles de déclarations), veuillez consulter le recueil d'instructions RI.AA.18.xx sur le site web de [l'AFSCA](#).

Ce certificat est applicable à l'exportation vers la Libye d'oiseaux relevant des codes NC susmentionnés.

Pour l'exportation de volailles **de reproduction ou de rente** et pour l'exportation de poussins d'un jour, d'autres certificats sont disponibles sur le site de l'AFSCA.

Agrément pour l'exportation vers la Libye

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes libyennes n'est pas nécessaire pour l'exportation d'oiseaux **captifs**.